



**DEFINITION DES ZONES
D'ACCELERATION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES
(ZAE_nR) A LOCMIQUELIC**

CONSULTATION

Mise a disposition du public

Du 12 mars au 26 mars 2024

Commune de Locmiquélic

27 , rue de la Mairie

56570 LOCMIQUELIC



Rappel du contexte

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR.

Ainsi, compte-tenu des potentiels de production et des enjeux de transition énergétique, la commune de Locmiquélic propose les cartes ci-jointes, déclinées selon les filières suivantes :

- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en toitures
- L'énergie solaire thermique et photovoltaïque en ombrières (parkings)
- Les réseaux de chaleur
- La géothermie
- L'hydroélectricité

Principes retenus pour la définition des ZAEnR

Les zones d'accueil des filières proposées sont le plus large possible, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel.

Il est rappelé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. Néanmoins, des projets pourront être développés en dehors des zones d'accélération.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Planning

La commune de Locmiquélic délibérera lors du conseil municipal du 28 mars 2024 sur les propositions de « ZAE nR », suite à la présente mise à disposition du public.

Sur la base des propositions de définition formulées par la Ville, Lorient Agglomération émettra un avis dit de cohérence sur les propositions des communes membres avant le 31 mars 2024.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Énergie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront les communes pour l'identification de zones complémentaires.

Proposition

1 - Energies renouvelables sans proposition de zonage :

- Eolien : Contraintes et servitudes aéronautiques (cf. SCoT)
- Photovoltaïque au sol dans zone anthropisées (friche, ancienne décharge, carrière...)
- Agri-photovoltaïque
- Méthanisation collective (nécessité d'identifier un terrain compatible 2-3 hectares / 200 m des tiers / hors ZH et servitudes / desserte routière et réseaux énergies...).
- Méthanisation à la ferme

2 - Zones d'accélération proposées sur la commune par Energie renouvelable (EnR) :

Zone	Energie renouvelable (EnR)
Sur l'ensemble de la commune	<ul style="list-style-type: none">- Photovoltaïque en toiture, y compris bâtiments publics, agricoles, industriels et particuliers- Chaleur renouvelable englobant le solaire thermique, le bois énergie, les pompe à chaleur sur sondes, la chaleur de récupération
ZA Kervern Parking du LIDL	<ul style="list-style-type: none">- Photovoltaïque au sol (en ombrière) parking de plus de 500m² et destinés à le rester dans le temps y compris parking entreprises
Sterbouest	<ul style="list-style-type: none">- Hydroélectricité : moulin à marée

3 – Fiches explicatives ADEME